

véritable triomphe pour la cause de l'enseignement libre, une incontestable victoire de la liberté chrétienne.

Reverra-t-on jamais pareille fete ? En retrouvera-t-on les mêmes fruits ?

Oui, certes — il le faut — Roubaix ne peut pas dégénérer.

Les besoins ne sont pas moins que en 1884 qu'ils étaient en 1882 et 1883; déjà, même, ils s'augmentent de nouvelles dépenses qui s'imposent avec un caractère de nécessité absolue :

C'est l'école tenue par les soeurs Carmélites, provisoirement installée dans l'établissement de M. Lepoutre, qu'il faut édifier à grands frais au centre de la ville.

C'est une autre école, qu'un généreux anonyme construit au quartier du Pile, et dont il faudra assurer le fonctionnement et l'entretien.

Ce sont des centaines d'enfants, qui attendent aux portes des écoles libres, et dont il faut assurer l'admission, en élargissant l'espace, et en augmentant le nombre des maîtres.

Ce sont, enfin, les fournitures scolaires qu'il serait si désirable qu'en pût procurer aux enfants pauvres, et que la douleur de devoir refuser encore, faute de ressources.

Oh ! fasse Dieu que la charité ne se lasse point ! jamais son action ne fut plus nécessaire. Jamais, peut-être, elle n'eut plus noble ni plus pressant objet.

« Les personnes riches et aisées, a dit encore, Mousigneur Duquesne, sont tenues de soutenir les écoles catholiques, et c'est un de leurs principaux devoirs : leur générosité ne doit pas être temporaire, il faut qu'elle dure tant que la guerre sera déclarée à Dieu et à la religion. »

Cet enseignement ne sera point perdu : La société Roubaïenne tiendra à honneur d'en nobler la richesse et d'en user comme d'un instrument destiné à secouer l'œuvre de la Providence. Le peuple lui-même s'associera à ses largesses ; il sait que la cause de l'enseignement catholique et libre est sa propre cause, la cause de sa liberté, la cause de sa foi, la cause de l'avenir de ses enfants, et de la prospérité de la patrie.

Esi, plus tard, on essaie encore de partager la société en deux camps, d'exclure celui qui n'a rien contre celui qui possède ; ou, alors, l'ouvrier de Roubaix saura s'il rappelle quels sont ceux qui lui ont conservé le droit de sauver les Ames de ses fils et de ses filles, en les arrachant à la Révolution, qui ne voulait s'en emparer pour les flétrir.

Roubaix, 31 Décembre 1883.

Lu et Approuvé :

BERTEAUX

BOYENNE DE SAINT-MARTIN,
Président du Comité des Ecoles Libres.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du samedi 19 Janvier 1884.
Présidence de M. Héron, vice-président.

Affaire Agache-Vittori.

Dans son audience de ce jour, le Tribunal a rendu son jugement dans l'affaire intentée par le ministère public à M. Agache.

Nos lecteurs se rappelleront que M. Agache, négociant à Ennerville, était poursuivi pour avoir insulté M. le juge-de-paix Vittori, qui avait été chargé par le parquet de Lille d'une mission rapportrice (style Vittori) afin de paraphe les registres de M. Agache.

Nous avons rendu compte des débats qui ont eu lieu à l'audience de samedi dernier.

Le tribunal a admis, comme circonstances atténuantes, que M. Vittori avait toujours, avant ce jour, été reçu poliment par M. Agache et que ce dernier avait pu être irrité par les ennemis qui lui causaient les visites officielles et répétées de M. le juge-de-paix, pour affaires de service.

En conséquence, le Tribunal a condamné définitivement M. Agache à une amende de 16 francs.

Qui est-ce qui ne sera pas content ? C'est M. Vittori !

Enfin, comme pour mieux compléter la condamnation du juge-de-paix fantaisiste de Pont-à-Marcq, nous recevons de Lille un télégramme de notre correspondant particuliérement nous annonçant que Graux, l'employé infidèle de M. Agache, a été condamné par le tribunal de cette ville à six mois de prison pour abus de confiance.

M. le juge-de-paix de Pont-à-Marcq, qui affirmait, à l'audience de Lille, que Graux était innocent, et que M. Agache avait voulu se livrer à une odieuse spéculacion.

Il n'est même pas à ce malheur magique que Graux ait été condamné à 15 jours de prison et 150 francs d'amende.

Dans cette même audience a été jugée l'affaire dite Crime de Monchaux, dont nous avons entendu nos lecteurs et pour laquelle il a été reconnu l'innocuité des premiers soupçons.

Deux coups étaient fréquemment portés par le père à la victime, et même par le nommé Herrent, qui comparut aussi comme accusé, mais ces deux n'eurent pas été seulement cause de la mort qui est la résultante d'une congestion cérébrale produite par l'alcoolisme.

Agache père est condamné à 15 jours de prison et Herrent à 8 jours de la même peine.

NORD

Conseil Général du Nord. — Le Conseil d'Etat vient de valider l'élection de M. Dassonville de Présan comme conseiller général du Nord.

CARRELL. — Un jeune homme de 15 ans, nommé Désiré Baas, employé comme machiniste chez MM. Schottemans, distillateurs, a été littéralement dévoré.

Baas, étant monté au premier étage de la distillerie, afin de graisser l'arbre de transmission, se pencha pour regarder dans la distillerie, ce qui l'appuya sur l'arbre.

Sa blouse s'y enroula, entraînant le malheureux qui fut complètement broyé.

DURBECQUE. — Crime ou suicide. — L'audience de la police correctionnelle a été marquée, sans doute par un incident qui n'a pas manqué de jeter une certaine émotion dans l'auditoire.

M. Albert Meesmacker, de Loobergh, devait déposer comme témoin dans un vol de farine. A l'appel de son nom, il n'a pas répondu et a été, évidemment, condamné à 10 francs d'amende.

Vera la fin de l'audience, on a appris avec étonnement que la voiture, dans laquelle M. Meesmacker était parti, avait été trouvée abandonnée près du canal de Bourbourg et que la casquette de M. Meesmacker avait été trouvée dans l'eau.

Y a-t-il eu crime ou accident ? On se perd en conjectures. Une enquête est ouverte.

VALENCIENNES. — Des gendarmes sont de plan devant un atelier de construction du faubourg de Cambrai. Le patron aurait diminué le salaire de ses ouvriers. Une vingtaine de ces derniers seraient partis en menant de la tuer.

DOUAI. — Les prochaines assises. — Nous continuons à donner ci-dessous la liste des affaires renvoyées définitivement devant la cour d'assise de Douai par la chambre des mises en accusation.

Nous avons publié la nomenclature des treize premières affaires. Cinq nouvelles causes viennent d'être ajoutées :

14^e affaire. — Charles Legrand, incendie volontaire à Waziers. — Défenseur M^r G. Lemaire.

15^e affaire. — Marie-Joseph Domis, vol qualifié. Défenseur M^r Gracy.

16^e affaire. — Clément Catasse et Edmond Bonnefoy ; faux et contrefaçon des sceaux de l'administration des postes.

17^e affaire. — Masquelin, le parricide de La Madeleine.

18^e affaire. — André Charet et Angélique Guibert, fausse monnaie.

On remarquera que, dans l'affaire des postes deux inculpés seulement, Clément Catasse et Bonnefoy, ont été détenus définitivement. Les deux autres ont bénéficié d'une ordonnance de non-lieu.

Le siège du ministère public sera occupé pendant cette importante session, par M. Dumais, avocat général au Vibert, substitut.

Peut-être M. le procureur général Maulion prendra-t-il la parole dans l'affaire du parricide de La Madeleine.

COUCHEZ. — Un incendie a éclaté dans la ferme de M. Duburque, cultivateur dans la commune de M. Duburque, cultivateur dans la commune de M. Duburque était allé dans son hangar avec une lanterne à pétrole et, en tenant une botte de paille, laissa tomber sa lanterne qui se brisa et mit instantanément le feu à un tas de foin. Aucun secours n'était possible. Le hangar et toutes les récoltes qui y étaient enfermées ont été consumées. Les pertes sont évaluées à 12,700 francs. Il y a assurance.

PAS-DE-CALAIS

FERFAT. — Tous les ouvriers sont descendus au four. Le travail est repris d'une manière générale dans les trois fosses de la compagnie.

CONVOIS FUNÉBRES ET OBIUS

Les amis et connaissances de la famille BERNAUD-CHOUTOT, qui, par ordre, n'avaient pas reçu l'avis de faire partie du deuil de Dame Félicité AUGUSTINE, veuve de M. Charles BERNARD-CHOUTOT, décédée à Roubaix, le 1^{er} Janvier 1884, et son fils, sont prêts de céder le présent à la famille de leur ami, lequel a été enterré à Roubaix le 10 Janvier, à 9 heures, et aux Convoyes funèbres de Roubaix, qui auront lieu le lundi 1^{er} Juillet 1884, à 10 heures, à 10 francs l'obus. Les Vigiles seront célébrés dimanche 10 Juillet, à 10 heures, à l'église Saint-Elisabeth à Roubaix. Les Vigiles seront également célébrés le même jour, à 10 heures, à l'église Sainte-Barbe à Roubaix.

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez, la victime du drame de la rue Cadet va mieux.

Si aucun complication ne survient maintenant, on espère la guérison.

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez, la victime du drame de la rue Cadet va mieux.

Le drame de la rue Cadet (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET (suite). — Continuez,

LE DRAME DE LA RUE CADET